

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 74 CONCERNANT VIRBAC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VIRBAC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Renouvellement de censeur**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires sans justification le renouvellement d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- RESOLUTION 18 : Politique de rémunération

Analyse

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Président et des membres du directoire, ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournit pas suffisamment d'informations tant sur la rémunération fixe que sur la pondération des critères de performance conditionnant la part variable.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

- RESOLUTION 19 : Approbation de la rémunération des administrateurs

Analyse

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-B 3

La répartition des jetons de présence doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chaque membre du conseil ainsi que leur assiduité.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de VIRBAC (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil de surveillance de VIRBAC comportera, à l'issue de l'assemblée générale, un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Marie-Hélène Dick	Président Actionnaire majoritaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	55	FR	22	2022	0	1			P
	Pierre Madelpuech	Vice-Président Actionnaire majoritaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	59	FR	25	2021	0	1	M		
	Philippe Capron	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	75%	M	62	FR	16	2022	0	2	P		M
	Sylvie Gueguen	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	55	FR	2	2021	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Solène Madelpuech	Actionnaire majoritaire	Non-libre d'intérêts	-	F	26	FR	3	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Cyrille Petit Conseil repr. par Cyrille Petit		Libre d'intérêts	100%	M	50	FR	1	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	OJB Conseil repr. par Olivier Bohuon		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	9	2023	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda	censeur												

2. Spécificités

- Les statuts de VIRBAC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société n'a pas estimé utile la mise en place de comité des nominations.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET